



PRÉFET DE L'AINES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE COMPLÉMENTAIRE DE RÉGULARISATION

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de LA VALLEE AU BLE, HAUTION et VOULPAIX présentée par les sociétés LE HAUT BOSQUET ENERGIES et LES ROYEUX ENERGIES, représentées par la société VALOREM

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2019/148, une **enquête publique unique complémentaire de régularisation** qui sera ouverte **du lundi 21 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019 inclus**, dans les communes de LA VALLEE AU BLE, HAUTION et VOULPAIX relative aux demandes présentées par les Sociétés LE HAUT BOSQUET ENERGIES et LES ROYEUX ENERGIES représentées par la Société VALOREM, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien, composé comme suit :

- 1/ un poste de livraison et 5 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW d'une hauteur totale de 179 mètre et situés sur les parcelles cadastrales suivantes :
 - ZP12 (mât E1), ZC43 (mât E2) et ZC33 (mât E3) sur le territoire de la commune de VOULPAIX,
 - ZE34 (mât E4) sur le territoire de la commune de HAUTION,
 - ZH24 (mât E10) sur le territoire de la commune de LA VALLEE AU BLE,
 - ZD33 (Poste de livraison 1) sur le territoire de la commune de LA VALLEE AU BLE.
- 2/ un poste de livraison et 5 éoliennes d'une puissance nominale de 2,3 MW d'une hauteur totale de 179 mètre et situés sur les parcelles cadastrales suivantes :
 - ZN28 (mât E5) et ZE42 (mât E6) sur le territoire de la commune de HAUTION,
 - ZC17 (mât E7), ZC8 (mât E8) et ZC2 (mât E9) sur le territoire de la commune de VOULPAIX,
 - ZD 33 (Poste de livraison) sur le territoire de la commune de LA VALLEE AU BLE.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairies de LA VALLEE AU BLE, HAUTION et VOULPAIX aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **VOULPAIX, siège de l'enquête**. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : dtd-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – HAUTION_2 ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société VALOREM (représentant les Sociétés LE HAUT BOSQUET ENERGIES et LES ROYEUX ENERGIES) dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 21 octobre 2019	9H00-12H00	LA VALLEE AU BLE
Samedi 26 octobre 2019	9H00-12H00	HAUTION
Lundi 4 novembre 2019	14H00-17H00	VOULPAIX

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de LA VALLEE AU BLE, HAUTION et VOULPAIX et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,

Sur la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement
Le Préfet de l'Aisne
Le Commissaire Enquêteur
Le Préfet de l'Aisne
Le Commissaire Enquêteur

Fait à LAON, le 30 septembre 2019

Jenny POIRETTE